

Communauté de communes de Touraine Val de Vienne  
Compte rendu conseil communautaire du 24 avril 2017

**Etaient présents :**

M. AUBERT Michel, Mme BACHELERY Chantal, M. BARILLET Christian, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. BIGOT Eric, Mme BILLON Yolande, M. BLANCHARD Pascal, Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU Valérie, Mme BOULLIER Florence, Mme BRABAN Françoise, M. BREANT Michel, M. BRISSEAU Daniel, Mme BRUNET Dominique, M. CAILLETEAU David, M. CHAMPIGNY Michel, M. COUVRAT Jean-François, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme DE PUTTER Murielle, M. DELALEU Max, Mme DOZON Danielle, M. DUBOIS Philippe, Mme DURAND Anne, M. ELIAUME Bernard, M. FILLIN Alain, Mme FOUASSE Gerdina, M. FOQUIER Marc, M. GABORIAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. GÉRARD François, Mme GOUZIL Lucette, Mme JARDIN Frédérique, Mme JOUANNEAU Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, Mme LECLERC Claudine, M. LECOMTE Serge, M. LEMAIRE Hubert, M. L'HERMINE Reynold, M. LOIZON Jean-Pierre, M. MARCHE Bernard, M. MIRault Michel, M. MOREAU Serge, M. NOVELLI Hervé, Mme PAIN Isabelle, M. PIMBERT Christian, M. PINEAU Christian, M. POUJAUD Daniel, M. SAVOIE Jean, M. SCHLOSSER Jean-Louis, Mme SENNEGON Natalie, M. TALLAND Maurice, M. TESTON Martial, M. THIVEL Bernard, Mme VACHEDOR Claire

**Etaient absents :**

M. BRUNET Thierry, M. GASPARD Alain, Mme PIRONNET Jocelyne

Invités : M. MARTEGOUTTE, Mme ARNAULT

- [Compte rendu conseil du 31 mars](#)

Le compte-rendu, n'ayant reçu aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1 – Aide à l’immobilier d’entreprises – conventionnement avec le CD 37
- 2 – Cession à GAMMATIAL
- 3 – Aménagement numérique – adhésion à Val de Loire numérique
- 4 – ADS : dénonciation de la convention avec les communes d’Anché et Cravant
- 5 – EMI : adoption du nouveau règlement
- 6 – EMI : tarifs 2017/2018
- 7 – EMI : Orchestre à l’école 2017-2019
- 8 – Conventions de partenariat culturel avec les associations
- 9 – Conventions de prestations de services avec les communes
- 10 – Cabinet satellite de Nouâtre : exercice du droit de préemption
- 11 – Questions et informations diverses
  - Lecture Publique
  - Plans multi-accueil Coccinelle
  - Infos Pays

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE :**

Saison culturelle : convention avec l’OT de Richelieu

**1 – Aide à l’immobilier d’entreprises – [conventionnement avec le CD37](#)**

Il appartient aux communautés de communes d’établir leur propre modalités d’intervention en matière d’aide à l’immobilier d’entreprises. Elles peuvent ensuite par voie de convention avec le CD37 lui déléguer la compétence d’octroi de tout ou partie des aides à l’immobilier d’entreprises. En cas de délégation, celle-ci ne peut porter que sur l’octroi des aides mais pas sur leur définition. Le département peut alors engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par la CC.

Il est proposé le règlement d’intervention suivant, définissant le cadre d’intervention selon lequel, la communauté de communes déléguera l’aide à l’immobilier d’entreprises au Département.

**Les bénéficiaires :**

Les TPE, PME des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.

Les maîtres d'ouvrage privés : entreprises en nom propre, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, SCIC, SCOP, sociétés de crédit-bail immobilier.

**Les entreprises exclues :** celles du secteur du négoce de détail et de gros, le secteur agricole.

**Les dépenses éligibles :**

Acquisition, réhabilitation, extension, construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, travaux de V.R.D., maîtrise d'œuvre et dépenses diverses (DO, bureau de contrôle et de coordination SPS...).

**Les modalités de financement :**

Le tableau ci-dessous fixe les modalités d'intervention des EPCI et du Département en fonction de la situation géographique du projet et de la taille de l'entreprise :

zonage	Hors ZRR		Zones de Revitalisation Rurale		Aides à Finalité Régionale	
			Périmètre défini dans l'arrêté du 30 juillet 2014			
Taille des entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux maximum légal d'intervention (règlementation européenne)	20%	10%	20%	10%	30%	20%
Taux d'intervention EPCI	10%	5%	8%	4%	10%	5%
Taux d'intervention CD37	10%	5%	12%	6%	20%	15%
Si plafonnement EPCI	Si l'EPCI plafonne son aide, alors le CD interviendra à parité					
Investissement plancher du projet(HT)	80 000 €		50 000 €		50 000 €	
Investissement plafond du projet (HT)	400 000 €					
Contrepartie emplois	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 2 emploi CDI ETP sur 3 ans		Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans		Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans

*petites entreprises : moins de 50 salariés et CA inférieur à 10 millions d'€*

*moyennes entreprises : entre 50 et 250 salariés et CA inférieur à 43 millions d'€*

Lors de la commission développement économique du 7 mars, les membres ont :

- émis un avis favorable sur le principe de conventionnement présenté
- souhaité établir un plafonnement de l'aide à 30.000 € par dossier

Depuis la réunion de la commission, deux éléments ont été confirmés :

- La Région pourra (par voie de convention avec les CC) prendre le relai du CD37 pour les projets supérieurs à 400 000 €
- La CC TVV bascule dans son intégralité en ZRR

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil est appelé à :

- **APPROUVER** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise, défini ci-dessus et fixant le cadre d'intervention de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département,
- **DELEGUER** au Département, comme le prévoit l'article L.1511-3 CGCT, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, qui interviendra conformément au règlement défini ci-dessus et aux dispositions de la convention ci-jointe en annexe ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le Département ci-jointe en annexe ;
- **APPROUVER** la mise en place d'un plafonnement à 30 000 € par dossier.
- **AUTORISER** M. le Président à signer ces documents au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que les conventions à venir avec les bénéficiaires et le Département.

*M. PIMBERT explique que la compétence Développement économique est transférée à la Région. Le Département propose d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise en lui déléguant cette compétence. L'ensemble de la communauté de communes est maintenant en Zone de Revitalisation Rurale. Il faut se référer à la 2<sup>e</sup> colonne du tableau. Ce sujet a déjà été débattu en commission et bureau.*

*M. TALLAND demande quel effectif est retenu pour les petites entreprises ?*

*M PIMBERT précise qu'il est de moins de 50.*

*M. DANQUIGNY demande si les interventions de l'EPCI et du Conseil Départemental se cumulent ?*

*M. MOREAU confirme que les deux se cumulent. Il faut que la communauté de communes participe pour déclencher l'aide du Département. Cela a toujours été le cas. Le montant maximum de subvention de la part de la CC, retenu en commission et en bureau, sera de 30 000€.*

*Mme BOUCHAUD demande si cette aide est cumulable avec des aides d'Initiative Touraine Chinonais.*

*M. MOREAU répond qu'une même entreprise peut bénéficier des deux types d'aide. Mais l'aide de la communauté de communes concerne essentiellement l'immobilier d'entreprise. ITC attribue une avance remboursable. Il y a aussi un accompagnement de l'entreprise.*

*M. NOVELLI remarque qu'il est prévu une contrepartie en terme d'emploi, conditionnée sur 3 ans. Est-il prévu de vérifier ces créations ?*

*M. PIMBERT indique qu'effectivement, il n'y avait auparavant pas de contrôle. Il faudrait être plus efficace.*

*M. MOREAU précise que le Département a souhaité que la création d'emploi soit la plus faible possible notamment pour les petites entreprises.*

*M. TESTON souligne que l'on dit aider les entreprises alors que souvent on donne à la SCI. Si l'entreprise disparaît, l'aide reste à la SCI.*

*M. PIMBERT répond que ce n'est pas toujours le cas.*

*Mme BOULLIER signale que la SCI n'embauche pas.*

*M. TESTON répond que c'est tout de même elle qui encaisse.*

*M. PIMBERT reconnaît que l'aide à l'immobilier est souvent versée à une SCI. Toutefois, celle-ci doit reverser l'aide à l'entreprise.*

*M. PIMBERT demande si l'assistance est d'accord pour voter ?*

*M. NOVELLI observe que la Région peut prendre en charge au-delà de 400 k€ et prendre ainsi le relai du Département. Cette disposition n'est pas reprise dans la délibération.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise, défini ci-dessus et fixant le cadre d'intervention de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département,
- **DELEGUE** au Département, comme le prévoit l'article L.1511-3 CGCT, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, qui interviendra conformément au règlement défini ci-dessus et aux dispositions de la convention ci-jointe en annexe ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département ci-jointe en annexe ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un plafonnement à 30 000 € par dossier.
- **AUTORISE** M. le Président à signer ces documents au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que les conventions à venir avec les bénéficiaires et le Département.

## **2 – Cession de terrain à l'entreprise GAMMATIAL**

Lors de son conseil du 8 décembre 2016, la CCPR avait acté le principe d'une vente d'un terrain de 15.924 m<sup>2</sup> (ZN 103) sur la ZI Richelieu/Champigny, à l'entreprise GAMMA-TIAL dans le cadre de son projet de développement de son activité industrielle (fonderie titane).

Suite au retour de l'avis des services du Domaine (courrier du 10 mars 2017), la valeur vénale du terrain est estimée à 1,52 €/m<sup>2</sup> (prix de cession proposé initialement par la CCPR).

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **ACCEPTER** la cession dans les conditions exposées
- **AUTORISER** le Président à signer les actes afférents.

*M. PIMBERT déclare que la communauté de communes du pays de Richelieu avait déjà acté la vente d'un terrain à cette entreprise mais il fallait attendre l'estimation des domaines.*

*Le Bureau est d'accord. L'entreprise installera un four de fusion de titane. Cette zone sera équipée avec une puissance électrique suffisante pour alimenter ce four ainsi que les autres terrains de la zone qui ne sont pas desservis.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession dans les conditions exposées
- **AUTORISE** le Président à signer les actes afférents.

## **3 – Aménagement numérique – adhésion à VAL DE LOIRE NUMERIQUE**

Suite au retrait de la communauté de communes au syndicat Touraine Cher Numérique par délibération du 31 mars 2017, il convient de rejoindre le futur syndicat mixte Val de Loire Numérique.

**Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-70 du 22.12.16 portant création d'une Communauté de communes Touraine Val de Vienne issue de la fusion de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, de la communauté de commune du Pays de Richelieu et de la Communauté de Communes du Bouchardais à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la communauté est statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques ; sur la totalité du périmètre de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 08.12.16 de la CCPR, la délibération n°2016-11-05 du conseil communautaire du 21.11.16 de la CCB et de la délibération du 28.11.2016 de la CCSMT demandant aux conseils municipaux des communes des Communautés de se prononcer dans les trois mois sur l'autorisation pour des Communautés de Communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique par simple délibération, conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales;

Vu les retours des communes de la Communauté autorisant, à la majorité qualifiée requise pour sa création (deux-tiers des Communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, et l'accord de la Commune représentant plus du quart de la population), la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique,

Vu le projet de statuts joint en annexe, en vue de la modification des statuts de Loir-et-Cher Numérique afin de permettre au Département et aux Communautés de communes de l'Indre-et-Loire d'adhérer à Loir-et-Cher Numérique qui deviendra en conséquence le Syndicat « *Val de Loire Numérique* » ;

Vu l'article 2 du projet de statuts joint en annexe de Val de Loire Numérique, selon lequel « *Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.* »

Vu l'article 5.2 du projet de statuts de Val de Loire Numérique, selon lequel le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants auxquels chaque communauté de communes d'Indre et Loire adhérente à Val de Loire Numérique a droit pour la représenter au sein du conseil syndical de Val de Loire Numérique;

Vu la délibération prise par le Conseil Syndical de Loir-et-Cher Numérique le 7 avril 2017 approuvant la modification de ses statuts dont l'objet principal est d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département et des Communautés de communes d'Indre-et-Loire et de devenir ainsi le Syndicat mixte « *Val de Loire Numérique* ».

**Considérant**, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, et de désigner en conséquence ses représentants au sein du conseil syndical de ce Syndicat mixte,

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Val de Loire Numérique pour la totalité de son territoire au titre de la compétence telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, prévue à l'article 2 des statuts de Val de Loire Numérique
  - **DESIGNER** pour représenter la Communauté de communes au sein de Val de Loire Numérique, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
  - **AUTORISER** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

*M. PIMBERT signale que lors du bureau il a été posé une question sur la participation de la communauté de communes au syndicat. Les services du Département ont été très évasifs. On sera obligé de payer en fonction de ce que le syndicat demandera comme contribution. Il faudra être vigilant. Mais si on n'adhère pas, on risque de retarder le projet.*

*Mme BOUCHAUD pense qu'on n'a pas le choix.*

*M. NOVELLI précise qu'il faut distinguer l'adhésion du coût des investissements. A son avis l'adhésion sera modeste. Elle portera sur quelques centaines, voire quelques milliers d'euros.*

*M. POUJAUD demande qui représente la communauté de communes au sein du syndicat.*

*M. PIMBERT répond que les représentants sont M. BRUNET et lui-même.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Oui : 53 Abstention : 1

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Val de Loire Numérique pour la totalité de son territoire au titre de la compétence telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, prévue à l'article 2 des statuts de Val de Loire Numérique
  - **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au sein de Val de Loire Numérique, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
  - **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **4 – ADS : dénonciation de la convention pour les communes d'Anché et Cravant les Coteaux**

Les communes d'Anché et de Cravant Les coteaux ont signé avec la CC du Bouchardais une convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS entre la CCB et les communes, qui les lient entre elles à compter du 1er Mai 2016 pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, ces communes ayant rejoint la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, il est proposé que celles-ci soient instruites par le service instruction des ADS de cette même communauté de communes, dans un souci de cohérence, de clarté et de lisibilité pour les administrés. Aussi, ce service étant gratuit, il n'y a pas lieu que ce soit la CCTVV qui supporte le coût de l'ADS de ces deux communes hors du territoire communautaire.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le conseil communautaire est appelé à :

- **DENONCER** la convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS entre la CCB et les communes,
- **NOTIFIER** la présente délibération aux maires des deux communes, par voie de lettre recommandée avec accusé réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

*M. PIMBERT déclare que les deux communes ont quitté la communauté de communes dans un souci de cohérence. Il est proposé à ces deux communes de travailler avec un autre service instructeur. Il s'est entretenu avec les élus concernés. Il faut laisser le temps nécessaire pour qu'il y ait de la fluidité dans cette affaire. Il y a un délai de 3 mois prévu.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DENONCE** la convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS entre la CCB et les communes,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux maires des deux communes, par voie de lettre recommandée avec accusé réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

#### **5 – EMI : adoption du nouveau règlement**

La Commission culture du 3 avril a émis un avis favorable aux modifications apportées au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale. Ce document est signé par chaque famille lors des inscriptions. Il convient donc d'être le plus précis possible en ce qui concerne l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le conseil communautaire est appelé à :

- **ADOPTER** le nouveau règlement de l'EMI.

*M. ELIAUME souligne que c'est une obligation réglementaire de présenter aux parents un règlement. C'est le même que celui qui était déjà utilisé dans l'EMI existante.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le nouveau règlement de l'EMI.

#### **6 – EMI : tarifs 2017/2018**

La Commission culture du 3 avril a émis un avis favorable à quelques modifications concernant les tarifs de l'EMI pour l'année scolaire 2017-2018 à savoir :

- Proposition d'augmentation formelle entre 1,5 % et 5 % et mise en place d'une politique de tarification par tranches de quotient familial
- Entre chaque tranche, 10 % environ appliqué
- Proposition d'un tarif Arciachœur attractif : relancer les inscriptions
- Le tarif *Pratique collective* était inadapté, augmentation radicale

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VOTER** les tarifs de l'EMI 2017/2018.

*M. ELIAUME propose désormais de prendre en compte le quotient familial. Il y aura une augmentation comprise entre 1.5 et 5 % mais la plupart seront de l'ordre de 1 % pour franchir les différentes tranches du quotient familial. Il précise qu'Arciachœur est une chorale ; un geste est proposé pour minimiser les hausses et encourager un plus grand nombre de participants. En revanche, il y a une hausse de 40 % sur la pratique collective. L'ensemble a été présenté à la commission culture qui a émis un avis favorable.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** les tarifs de l'EMI 2017/2018.

#### **7 – EMI : Orchestre à l'école 2017-2019**

La Commission culture du 3 avril a émis un avis favorable à la mise en place de l'Orchestre à l'école dans la classe de CM1 de l'école de l'Ile Bouchard pour les 2 années scolaires à venir, au regard des critères suivants :

- Bilan précédent positif
- Cohorte de CM1 simple niveau
- Locaux suffisants pour accueillir 6 groupes d'enfants
- Enseignants motivés

Il conviendra de procéder à la révision des statuts afin de pouvoir mettre en place ces actions sur l'ensemble du territoire (cf. statuts actuels : « Pour les activités culturelles, toute action favorisant l'enseignement musical sur le territoire).

Dans l'attente de cette révision, il est proposé de conventionner avec l'école de l'Ile Bouchard.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le conventionnement avec l'école de l'Ile Bouchard pour la mise en place de l'ORCHESTRE à l'école dans la classe de CM1 pour 2017-2019.

*M. ELIAUME précise que l'opération « Orchestre à l'école » est pilotée par les enseignants de l'EMI vis-à-vis d'une école et sur un cursus complet de deux ans. La précédente s'est déroulée sur deux ans. Les objectifs sont de favoriser l'approche de la pratique musicale et de faciliter l'accès à la pratique musicale avec en plus l'effet de groupe. Le résultat est très positif dans le comportement des enfants. Passé sur TFI beau résultat. On propose pour les 2 années qui viennent avec une école. Comme il y a un problème de statuts, plutôt que d'attendre proposition de convention avec l'école. Beaucoup de familles peuvent être concernées. L'opération suivante concernera une classe de l'école de l'Ile-Bouchard. On a invité toutes les écoles et c'est l'Ile-Bouchard qui s'est proposé. Il faut une motivation des enseignants et c'est le cas avec cette école.*

*M. PIMBERT souligne la valeur d'exemple de cette opération.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le conventionnement avec l'école de l'Ile Bouchard pour la mise en place de l'ORCHESTRE à l'école dans la classe de CM1 pour 2017-2019.

**8 – Conventions de partenariat culturel avec les associations**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence culture, la CCTVV bénéficie du soutien financier du conseil départemental au travers des contrats de développement culturel, ainsi que du soutien de la Région Centre Val de Loire au travers des P.A.C.T (projets d'action culturelle de territoire).

Plusieurs associations du territoire, partenaires de la CCTVV, peuvent présenter des projets culturels qui sont susceptibles d'être retenus dans le cadre de ces dispositifs. Cela leur permet entre autre de bénéficier d'un soutien financier. Ces demandes sont soumises à l'approbation de la collectivité qui a pour charge de reverser une partie de l'enveloppe réservée pour ces dernières (et mentionnée lors du dépôt des dossiers auprès du CD et de la Région).

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** la poursuite ces partenariats
- **AUTORISER** M. le président à contractualiser au travers de la mise en place d'une convention, qui précisera les modalités de la collaboration.

La CC bénéficie de deux PACT : SAINTE-MAURE et RICHELIEU. Cela représente 50 000 € soit 100 au global pour cette année. Il y a la même chose avec le départ. Il y a des associations qui bénéficient de subventions de la CC qui est le seul interlocuteur pour la région. On reverse à l'euro près ce qui a été attribué.

Il est proposé de continuer ce qui était fait jusqu'à présent.

*M. TALLAND précise qu'il y avait un PACT avec l'association Musique et Patrimoine pour le bouchardais, ce qui oblige à donner un concert par an sur le Bouchardais.*

*M. ELIAUME indique que, à sa connaissance, il n'y avait que deux PACT sur le territoire de la CCTVV.*

*Mme BOUCHAUD confirme qu'il n'y avait pas de contrat avec la Région pour le Bouchardais. Cela n'empêche pas de faire des concerts dans d'autres endroits. C'est peut-être le PACT du chinonais qui intervenait.*

*M. NOVELLI ajoute que la question va se poser pour l'année prochaine. Il n'y a pas de raison que le Bouchardais ne soit pas inclus dans le futur PACT. Cela suppose de revoir l'enveloppe.*

*M. ELIAUME indique aussi que cela suppose pour la Région que ce ne soit pas deux fois mais trois fois. Il évoque sa rencontre avec la vice-présidente de la Région avant la fusion ou elle avait répondu qu'avec la création de la communauté de communes, deux fois 50 devrait faire 100 pour une année mais qu'ensuite les élus régionaux se réuniraient et feraient le point. Il avait répondu que si le robinet se fermait, il y aurait moins de diffusion culturelle. Pourquoi pas trois fois. Il faut voir comment on s'y retrouve et faire évoluer la saison culturelle. Un courrier co-signé par les présidents des communautés de Ste Maure et du Richelais avait été adressé en fin d'année 2016 pour demander le cumul des subventions.*

*M. MOREAU confirme ce courrier dans lequel il était demandé que soit octroyé deux fois 50k€.*

*Mme PAIN signale que la vice-présidente de la Région chargée de la culture a changé et suggère de se rapprocher d'elle pour évoquer ce sujet.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la poursuite ces partenariats
- **AUTORISE** M. le président à contractualiser au travers de la mise en place d'une convention, qui précisera les modalités de la collaboration.

#### **9 – Cabinet satellite de Nouâtre : exercice du droit de préemption**

La Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine avait lancé en 2012 une réflexion pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et de deux cabinets satellites à Saint Epain et à Nouâtre.

La MSP est en cours de construction et sera achevée cet été. Le dossier de consultation des entreprises du Cabinet de Saint Epain est en cours de rédaction.

Le cabinet de Nouâtre soulève plusieurs interrogations. [Cf note jointe.](#)

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VOTER** la poursuite du projet de réalisation du cabinet satellite de Nouâtre par l'exercice du droit de préemption sur le bâtiment.

*M. PIMBERT précise qu'il était prévu de faire une maison de santé avec deux satellites sur le territoire du Sainte-Maurien. Un satellite était prévu à Nouâtre, où sont installés en location un médecin, deux infirmiers et un kiné dans un immeuble qui appartient à un privé. Mais comme le propriétaire souhaitait vendre le bâtiment, il avait été acté sur Sainte-Maure de poursuivre le projet et de réaliser l'acquisition.*

*Il s'est avéré que les professionnels de Nouâtre ne souhaitent pas intégrer le projet.*

*Ce bâtiment fait l'objet d'une proposition d'achat par un privé qui veut l'acheter et y laisser les professionnels de santé. La question qui se pose à la communauté de communes est de savoir si elle exerce son droit de préemption ou pas.*

*M. PIMBERT précise qu'il n'est pas possible de labelliser la maison de santé, et par conséquent d'obtenir des aides, puisqu'il n'y a pas de projet porté par les professionnels de santé. L'opération sera donc à la charge de la communauté de communes. On a inscrit au budget les crédits nécessaires pour l'achat immobilier.*

*M. DANQUIGNY déclare que la décision a déjà été prise et budgétée par la CCSMT et la CCTVV. On revient sur le sujet à cause de cet investisseur pour lequel il n'a aucune confiance. Il indique l'avoir rencontré plusieurs fois. Il faisait des propositions différentes à chaque fois, tantôt pour installer des associations d'aide à la personne, d'aide au devoir, ou pour partager ces locaux entre professionnels, entre associations. Il a surtout proféré des menaces de ne pas acheter les abattoirs de Ste Maure qu'il projetait d'acquérir ou d'acheter ailleurs pour installer les professionnels de santé qui, soi-disant, le suivraient. Il a fait des pressions sur tous les élus. Quels sont ses intérêts ? Ils sont sans doute économiques.*

*On peut s'inquiéter sur le devenir des locaux. Même s'il s'avère digne de confiance : l'intérêt général prévaut sur l'intérêt privé. Il y a un bassin de vie autour de Nouâtre avec des personnes vieillissantes. En gardant les baux, on préservera l'avenir. Il faut absolument faire droit de préemption.*

*Mme VACHEDOR remercie d'avoir eu une note sur le projet. Pour elle, c'est un projet irréaliste. Une maison de santé à Ste Maure, oui, un cabinet médical à Saint Epain, elle voudrait savoir quel médecin ou personnel paramédical sera présent. Elle demande aussi le montant des subventions obtenues pour ces projets. Sur Sainte Maure, il devait y avoir six médecins alors qu'il n'y en a que 4. Il y a de moins en moins de médecins traitants et paramédicaux. C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait savoir qui va venir dans le cabinet médical de St Epain.*

## **Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**

*Pour le projet de Nouâtre, Mme VACHEDOR indique être contre car ce sera de l'argent perdu. Il n'y a pas de médecin et il n'y en aura pas demain.*

*M. DANQUIGNY ajoute qu'à Nouâtre il n'est pas question de faire une maison de santé dès maintenant. Il est question d'acheter les locaux pour préserver l'avenir. Le prix d'acquisition de 65 000 € est modique.*

*M. PIMBERT déclare que ces projets sont bien lancés et que des plans de financements avaient été actés dans les anciennes communautés de communes. Il ne s'agit pas de relancer le débat sur les maisons de santé. On sait qu'elles sont indispensables. Des exemples de réussite à l'Ile Bouchard et à Richelieu sont là pour en témoigner. A Ste Maure, il y avait un problème au nord du territoire qui a été résolu. Maintenant, on parle du sud. Si on ne fait rien, les praticiens ne viendront pas non plus. On fournira les documents.*

*M. LECOMTE indique que dans la maison de santé de Saint-Epain, il y aura deux docteurs, des infirmières et il est prévu une extension pour un kiné.*

*Mme DURAND souligne qu'on ne peut pas évacuer un privé. On doit laisser la porte ouverte à une entité économique qui produise une activité, type supérette, s'il n'y a pas de médecin pour être moteur de ce projet.*

*M. BARILLET précise que la réflexion sur la MSP a été initiée avec le Docteur LIARD. On pourrait le convier pour qu'il explique pourquoi ces projets de maison de santé ont une importance capitale dans la structuration des territoires. Il y a eu des exemples avec par la suite un remplissage au bénéfice du territoire. C'est un enjeu majeur. Il y a une nécessité d'anticipation. Il faut une mutualisation car la médecine libérale traditionnelle ne peut plus assurer seule la présence médicale. Le projet sur Ste Maure avec la MSP et ses deux antennes était structurant à l'époque. Il faut le faire aujourd'hui, comme c'est défendu par le maire de la commune, pour se prémunir et anticiper.*

*M. PIMBERT affirme que c'est un besoin vital sur le territoire. Les maisons de santé ont prouvé leur efficacité.*

*Mme BACHELERY déclare que si la CC s'engage à préempter, elle engage seulement la somme de l'acquisition immobilière. Là, ce n'est pas un cabinet satellite car il n'y a pas d'adhésion des professionnels de santé. Par contre, dans l'avenir ça peut être nécessaire pour maintenir la présence médicale dans ce secteur. Le montant est modique car pour le moment c'est un projet immobilier sans subvention. Il n'y a pas actuellement de coordination entre la MSP et le cabinet de Nouâtre. Pour Nouâtre, c'est juste une acquisition immobilière qui n'a plus rien à voir avec la maison de santé. Ce n'est pas conséquent sauf s'il faut faire des travaux.*

*Mme BILLON souligne que quand on connaît cette maison de santé, on sait bien qu'on devra faire des travaux immédiatement, dans l'état où il se trouve actuellement. Il faut voir sur place pour mesurer le coût des travaux. A ce jour, le Docteur ne veut pas y aller, on n'est pas sûr qu'il reste et le kiné part. C'est aléatoire.*

*M. CHAMPIGNY rappelle le contexte : il y a trois pharmacies. La CC de Ste Maure de Touraine s'est engagée à sauver ces officines en apportant l'aide à l'immobilier pour créer ces satellites. Le Dr LIARD, coordonnateur, a fait ce qu'il a pu. 65 000 € c'est un effort qu'il faut faire pour anticiper et préserver l'avenir. Il n'est pas forcément nécessaire de faire des travaux puisque les praticiens sont actuellement dedans.*

*M. DANQUIGNY précise que les locaux actuels sont en bon état.*

*M. CHAMPIGNY pense que cela risque de créer des difficultés à la pharmacie s'il n'y a plus de cabinet médical.*

*M. AUBERT estime, au vu des documents présentés, que les professionnels de santé ne sont pas très motivés pour adhérer au projet. Il alerte sur le risque juridique car quand on préempte il faut motiver. Or, aujourd’hui la motivation de la communauté de communes est la même que celui qui achète.*

*Mme BACHELERY approuve ce point de vue et indique qu'il faudra motiver la préemption en mettant en avant la réalisation un cabinet satellite.*

*M. ELIAUME ajoute qu'il n'y a pas que Nouâtre. Un médecin a quitté Nouâtre. Il n'y a pas eu de réponse dans l'intervalle pendant des mois et cela a été un problème gigantesque pour répondre aux demandes des habitants. Si nous, en tant qu'élus, on n'est pas capable d'apporter des réponses aux habitants, ce serait inadmissible. Il rappelle qu'il est prévu des départs aux alentours.*

*Dans la pratique à court terme, l'acquéreur a-t-il fait un descriptif de son projet, avec sa déclinaison, les aménagements envisagés ?*

*M. ELIAUME rejoint la remarque concernant les travaux. Il faudra en faire un minimum, mais en attendant on préserve la pharmacie. On doit justifier auprès de l'état qu'on veut préempter avec des projets mais il n'y a pas d'inquiétude. Le projet a déjà été inscrit. Le risque est très limité.*

*M. POUJAUD pense que le conseil communautaire doit revenir sur le fond de ce projet. Il n'a pas perçu qu'on avait une MSP à Ste Maure, St Epain et Nouâtre. Il a perçu qu'il y avait un projet médical avec un siège à Ste Maure et deux antennes, à St Epain et à Nouâtre. Les engagements de la CCSMT étaient raisonnés, réfléchis. Il y a trois pôles, c'est l'unité du territoire. Le bâtiment existe, il faut y aller. Il y a seulement une petite réticence des professionnels actuels.*

*Mme BOUCHAUD rappelle que l'accord unanime, avant la fusion des communautés, était de ne pas remettre en cause les projets qui avaient été décidés dans les précédentes communautés.*

*M. NOVELLI déclare que, depuis plusieurs années, le territoire a fait de gros efforts pour se structurer en maison de santé. Le vrai sujet est celui de l'appétence des professionnels. S'il n'y a pas d'appétence des professionnels, il n'y a pas de projet. L'ARS l'a toujours affirmé. Il comprend parfaitement qu'on ne veuille pas obéir l'avenir. Mais y a-t-il une obligation que ce soit là que ce crée ce satellite ? Est-ce que ce projet, avec l'appui de professionnels, pourrait se faire ailleurs sur Nouâtre ? Y a-t-il une autre option ?*

*M. DANQUIGNY répond qu'il n'y a pas d'autre option car il s'agit d'un ancien centre commercial avec d'un côté une aile inoccupée et de l'autre trois cabinets en face de la pharmacie. Si la communauté de communes n'achète pas ces locaux, il n'y aura jamais de maison de santé à Nouâtre.*

*M. L'HERMINE rappelle que le projet avait été longuement réfléchi à la CC de Ste Maure pour que l'opération soit réalisée au moindre coût et estime indispensable de faire cette acquisition.*

*Mme VACHEDOR demande si on pourrait faire autre chose si on ne fait pas de maison de santé.*

*M. PIMBERT propose de passer au vote pour savoir si la communauté exerce son droit de préemption pour acheter le bâtiment.*

*M. DANQUIGNY souhaite que la communauté de communes s'engage pour réaliser un projet communautaire un jour, il n'y a pas de date fixée.*

*M. COUVRAT signale qu'il y a 5 ans pour réaliser le projet pour lequel est exercé le droit de préemption, à l'exception de tout autre.*

*M. PIMBERT rappelle que les baux sont déjà en cours. Les locaux peuvent rester en l'état.*

*M. MARCHE demande si l'acquéreur a déposé un projet concret.*

*M. PIMBERT répond que deux courriers ont été reçus à la communauté de communes où il explique d'une manière sommaire ce qu'il envisage de faire. Il a essayé d'obtenir plus de renseignements, sans résultat.*

*M. MARCHE estime que la démarche de l'acquéreur n'est pas crédible.*

*M. LEMAIRE demande un vote à bulletin secret.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **VOTE** la poursuite du projet de réalisation du cabinet satellite de Nouâtre par l'exercice du droit de préemption sur le bâtiment.

## **10 – Conventions de prestations de services avec les communes**

Il est proposé de reconduire les conventions de prestations de services entre la CCTVV et trois communes :

- 1) commune de Marigny Marmande pour les petits travaux techniques à l'épicerie (coût horaire 20 €)
  - 2) commune de Razines pour les petits travaux techniques à l'auberge (coût horaire de 11 €)
  - 3) commune de Jaulnay pour les petits travaux d'entretien et/ou techniques de la ZA (coût horaire 13,90 €)

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les termes de chacune des conventions
  - **AUTORISER** M. le Président à les signer.

*M. PIMBERT demande pourquoi il y a des tarifs horaires différents selon les communes.*

*Il est répondu que le montant dépend du grade des agents qui interviennent.*

*M. ELIAUME signale que la communauté de Ste Maure avait harmonisé les coûts horaires des interventions des communes pour les complexes sportifs.*

*M. PIMBERT estime qu'il conviendra d'harmoniser les tarifs à l'avenir.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de chacune des conventions
  - AUTORISE M. le Président à les signer.

## 11 – Questions diverses

### **– Lecture publique**

Suite à la présentation de la compétence lecture publique exercée sur le territoire et des différentes pistes de développement de cette compétence et en attendant le positionnement final de la CCTVV sur cette compétence, il est proposé dans un premier temps par la Commission culture réunie le 3 avril de soutenir les actions contribuant au renforcement et à la mise en place du réseau entre les bibliothèques.

Cette compétence n'étant pas exercée sur l'ancien territoire du Richelais, il conviendrait à l'avenir de réfléchir au changement éventuel de statuts afin de pouvoir intégrer cette nouvelle action sur l'ex territoire du Richelais et contribuer ainsi au rayonnement de l'ensemble du territoire.

*M. ELIAUME informe qu'il y a un certain nombre de bibliothèques sur le territoire, une communautaire et les autres, communales ou associatives. Toutefois, les statuts de la communauté ne sont pas harmonisés sur tout le territoire. Avant de tout changer, il est proposé un conventionnement qui permette d'étendre à l'ensemble du territoire l'opération intitulée « Coups de cœur ».*

*M. PIMBERT déclare qu'un travail sur l'harmonisation des statuts va être engagé.*

**- Travaux d'extension au multi-accueil de l'Ile Bouchard.**

M. DELALEU remet des plans et quelques notes présentant les anciens locaux et le projet qui fera environ 300 m<sup>2</sup>.

Le montant indiqué est seulement estimatif. L'opération permettra d'accueillir deux enfants supplémentaires.

**- Information sur le syndicat de Pays du Chinonais :**

*M. NOVELLI déclare que le pays va conventionner avec la faculté de médecine pour que les étudiants viennent dans les Maisons de santé. Il y en aura plusieurs dizaines. L'idée étant qu'ils puissent venir en remplacement et s'installer après leurs études. C'est une action inscrite dans le Contrat Local de Santé. Cette convention sera proposée au syndicat de Pays et aux deux communautés adhérentes. Ce sera positif pour le territoire si on arrive, par ce biais, à faire venir des médecins.*

*M. PIMBERT ajoute qu'il faudra voir comment s'articulent nos différentes maisons de santé et les coordonner un peu plus, sur un pôle de santé à l'échelle du territoire.*

**Proposition**

*M. PIMBERT propose que le conseil communautaire du mois de juin se déroule au foyer rural de LIGRE. Ce sera l'occasion de goûter le millésime.*

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

**Saison culturelle : Convention avec l'OT de Richelieu**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence culturelle, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne organise une représentation du spectacle « TOUT BASCULE », le mercredi 7 juin 2017 à 20h, **salle du cinéma de Richelieu**.

L'association Office de Tourisme assurera la vente des billets à partir du 24 avril 2017, dans le cadre des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme. Les modalités de ce partenariat figurent dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** les termes de la convention
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention.

*M. PIMBERT déclare qu'en bureau il y a eu des interrogations sur la TVA et sur l'accord du groupement des Office de Tourisme. On remet le point à l'ordre du jour car on a une information complémentaire aujourd'hui.*

**Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**

*M. ELIAUME indique que ce n'est pas une nouveauté, il est repris ce qui se faisait déjà. Il remarque qu'il est particulier de participer aux Offices de tourisme de manière forte et à côté de ça, il faut encore participer pour chaque billet vendu. Il pourrait y avoir un consensus pour que ce ne soit pas onéreux.*

*Mme PAIN souligne ne pas être d'accord car l'Office de tourisme est assujetti à la TVA depuis le 01 janvier. Elle pense que la participation d'un euro par billet ne sera pas assez. Elle craint qu'il faille ajouter une subvention supplémentaire en fin d'année.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention